

# Compte rendu des délibérations du conseil municipal du 27 janvier 2022

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué par Madame Marie-Noëlle LAVILLE, maire, s'est réuni en mairie, en session ordinaire.

Ouverture de la séance : 20h30

Présents : ARTO Jean, FRANCOIS Johanna, , GUILHON Sylvie, LAVILLE Marie-Noëlle, JAMMES Patrick, PALIX fabienne, PAMIES Sophie, PASERO fabien, SAIMMAIME Isabelle

Excusés ayant donné procuration DEL GRANDE Stéphane, procuration à LAVILLE Marie-Noëlle

Absents GUILHON Jérémie

Secrétaire de séance : ARTO Jean

## Points de l'ordre du jour

### I. Approbation du Procès-Verbal

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité

### II. Délibérations :

#### 1. CONTRAT D'ADHESION ASSURANCE-CHOMAGE AVEC L'URSSAF

La commune actuellement en auto-assurance souhaite permettre aux agents contractuels de cotiser à l'assurance-chômage et ainsi faciliter leur indemnisation en cas de fin de contrat, en signant un contrat d'adhésion avec l'URSSAF en charge du recouvrement des cotisations et l'UNEDIC en charge du régime d'assurance chômage.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstentions :**

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat d'adhésion, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### 2. Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le besoin de service des repas, de nettoyage et désinfection et de surveillance des enfants pendant le temps du repas à la cantine pour assurer les deux services de restauration, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de huit heures les semaines d'école, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Cette durée de travail étant effective sur les semaines d'école elle sera annualisée soit une durée hebdomadaire de six heures et vingt-deux minutes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstentions :**

**- DECIDE**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 un emploi permanent en service des repas, surveillance des enfants et entretien des locaux d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de huit heures, annualisée pour six heures et vingt-deux minutes,

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu que le poste est lié à la mise en place d'un double service de cantine.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

### **3. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstentions :**

**- APPROUVE** la mise en place du RIFSEEP

### **4. Révision « individualisée » des Attributions de compensation des communes de Cruas et Meysse à compter de l'année 2022.**

Vu les orientations du nouveau Pacte Financier et Fiscal approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron en date du 14/12/2021,

Vu les dispositions du 7° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoient que les EPCI faisant application du régime de fiscalité professionnelle unique peuvent procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron en date du 14/12/2021 approuvant la révision individualisée des communes de Cruas et de Meysse,

Considérant que des délibérations concordantes doivent être adoptées à la majorité qualifiée, prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211- 5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI pour la mise en œuvre de la révision « individualisée ».

Dans ce cadre, toutes les communes de l'EPCI sont dites « intéressées » et doivent se prononcer.

Cette révision à la baisse du montant des AC ne peut excéder 5 % du montant initial de celles-ci.

Dans ces conditions et en conformité avec les orientations du Pacte Financier et Fiscal, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une révision « individualisée » des Attributions de compensation des communes de Cruas et Meysse à compter de l'année 2022 dans les conditions suivantes :

Communes	Attribution de compensation 2021	de réelle	Montant réduction (5%)	Attribution de compensation Prévisionnelle 2022
Cruas	4 159 318		207 966	3 951 352
Meysse	1 266 769		63 338	1 203 431

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :10 voix pour, 0 contre et 0 abstentions :**

- **APPROUVE** la mise en œuvre de la révision « individualisée » des Attributions de compensation des Communes de Cruas et de Meysse dans les conditions précitées,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 5. Demande de subvention pour la création et l'aménagement des espaces publics.

Madame la maire expose les éléments suivants :

– La situation actuelle :

Coupées par la route départementale, les installations publiques du bourg centre ne présentent pas d'unité et ont été conçues au coup par coup (parking devant la boulangerie - terrain multi activité – terrain de sport).

La cour de récréation de l'école est bitumée en totalité et grillagée. Dépourvue d'arbres elle offre très peu d'ombre aux enfants et ne permet pas de limiter la chaleur dans les locaux.

Il n'y a pas de parcours piétons aménagé pour tous (poussettes, personnes à mobilité réduite) qui permettrait de découvrir en sécurité des petits quartiers, déambuler dans le village et tisser du lien social.

Le terrain de sport à l'arrière de l'école est sous utilisé et peu visible pour les habitants qui ne l'ont pas investi. Les familles sont en attente d'un terrain de jeux et de rencontres.

Un patrimoine bâti intéressant, typique en pierre de basalte, toutefois peu mis en valeur et qui dégage une certaine austérité.

– Les objectifs du projet de création et d'aménagement :

- ✓ Social : Renforcer la centralité du village avec des espaces de rencontres et d'animation pour les habitants afin de développer le lien social (jeux pour enfants – bancs - tables – cheminement piétonnier doux)
- ✓ Environnemental :
  - Lutter contre la chaleur et renforcer la biodiversité (désartificialisation partielle de la cour de récréation de l'école grâce à son extension, plantations sur le parking central et à l'arrière de la mairie)
  - Planter des arbres et arbustes d'essences locales aux abords des places publiques,
  - Réguler le stationnement anarchique et envahissant des véhicules.
- ✓ Rationalisation et mutualisation : créer un espace de jeux et de loisirs partagé entre l'école et l'espace public ouvert à tous.
- ✓ Sécurisation : créer un aménagement qui structure l'espace et permet de mieux identifier l'entrée dans le village au nord pour limiter la vitesse d'entrée dans l'agglomération.

- ✓ Attractivité : ces différents aménagements respectueux de l'identité du territoire doivent être agréables au regard, favoriser la découverte du village par les visiteurs et rendre les habitants fiers de leur patrimoine ainsi mis en valeur.

- Calendrier

Le projet identifie quatre zones du village sur lesquelles il faut agir afin de définir une cohérence d'ensemble : zone 1 espace au-dessus de l'école (terrain de sport), zone 2 parking et terrain multi activités, zone 3 espace préau, zone 4 parvis de la mairie.

Ce découpage permet de prioriser et de cadencer les travaux sur les prochaines années.

Il est proposé de mettre en œuvre prioritairement les aménagements des zones 1 et 2 qui correspondent à de fortes attentes des habitants.

A noter que cette action a été inscrite dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé par la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron avec la préfecture de l'Ardèche en fin d'année 2021

- Budget prévisionnel

Plan de financement prévisionnel					
Nature des travaux	Cout HT	Cout TTC	Financier	Montant de la subvention HT	%
Zone 1 et Zone 2 : Terrassements, réseaux, mobilier urbain, signalisation, aménagements des espaces verts, maîtrise d'œuvre.	118 979 €	142 774,80 €	Etat – DETR	47 591,60 €	40%
			Région	23 795,80 €	20%
			Département	23 795,80 €	20%
			Commune	23 795,80 €	20%

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 8 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :**

- ACCEPTÉ le pré-projet de création et d'aménagement des espaces publics,
- VALIDÉ le plan de financement détaillé ci-dessus,
- AUTORISÉ Madame la Maire à déposer les demandes de subventions, auprès des financeurs potentiels (ETAT – REGION AURA – CONSEIL DEPARTEMENTAL etc.) ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

III. **Questions diverses :**

Pas de questions diverses

La séance du conseil municipal est levée à 21H45

La maire


